

3B-INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 171 587 euros
Siège social : 6229 RTE DE SAINT-CANADET
13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE
830 889 705 RCS AIX EN PROVENCE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt- quatre,
Le vingt-huit juin,
A huit heures et trente minutes,

Les associés de la société 3B-INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société 3B-CONSULT, en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Monsieur Pierre BRACCHI.

Monsieur Romain BRACCHI est désigné comme secrétaire.

Mme Michelle DELFAUX, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 171 587 actions sur les 171 587 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société Cabinet Michelle DELFAUX , Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur JEAN GRUEAU, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
3B-CONSULT, elle-même représentée
par son Gérant Monsieur Pierre BRACCHI



Le secrétaire
Monsieur Romain BRACCHI

